

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 27 octobre 2022

Présents : MM. Bauwens Bernard, Bourgmestre - Président;
Delépine, Bocage, Dudant, Echevins ;
Vincent, Desmette, Vivier, Billouez, Mory M., Bocquet, Mahieu, Debilde,
Mory F., Bauwens Julien, Chevalier, Denayer, Verscheure, Marquant,
Conseillers ;
Detournay, Directeur général

Objet : 1.713.558 Redevance sur la demande et la recherche de documents et/ou renseignements administratifs (040/361-04)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la Constitution, articles 41, 62 et 173 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}, L1133-1, L1133-2, L3131-1, §1^{er}, 3^o et L3132-1 ;

Vu les articles 272 à 274 et 288 du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu la Circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets 2023 des communes de la Région wallonne ;

Vu la Circulaire du 18 mars 2022 relative au contrôle des personnes candidats à l'hébergement des personnes fuyant le conflit armé en Ukraine;

Vu la Circulaire ministérielle du 13 juin 2022 relative à l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D. 144 du Livre Ier du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal - Version 2022/01 et sa modification du 22 septembre 2022 dans sa Version 2022/02 ;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune la demande et la recherche de documents et/ou renseignements administratifs ;

Vu que la constitution d'un dossier de mariage nécessite des documents tels que le certificat de résidence, l'acte de naissance, la preuve de l'état civil et la délivrance d'actes

d'état civil de mariage, ce qui n'est pas le cas pour une simple déclaration de cohabitation légale ;

Considérant que la Ville d'Antoing traitera les données d'identification du redevable sur base de la demande introduite par celui-ci afin de recouvrer les présentes redevances et s'engage à conserver ces données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite. Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement ;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 20 octobre 2022 joint en annexe;

Après en avoir délibéré,

ARRETE : À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} – Il est établi dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025, une redevance communale sur la demande et la recherche de documents et/ou renseignements administratifs par toute personne (physique ou morale).

Article 2 – La redevance est immédiatement exigible et payable au comptant par la personne qui demande le document, avec remise d'une preuve de paiement.

Dans le cadre des recherches généalogiques, la redevance sera réclamée à la fin des recherches et fera l'objet d'une invitation à payer.

En cas de non-paiement, le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure.

Article 3 – Ne sont pas visés :

- la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen ou d'un concours ;
- la délivrance des autorisations d'inhumer et d'incinérer prévues aux articles L1232-17 bis et L1232-22 du CDLD ;
- la délivrance de pièces relatives à une candidature à un logement agréé par la SWL ;
- la délivrance de pièces relatives à l'allocation déménagement, installation et loyer (ADE) ;
- la délivrance de tous documents délivrés à des personnes indigentes : l'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune. Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'annexe III de la loi du 4 juillet 1956 ;
- les informations fournies aux notaires sur base des articles 433 et 434 du Code des impôts

- sur les revenus 1992 (renseignements de nature fiscales) ;
- la communication par la police, aux sociétés d'assurances, de renseignements relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- les pièces relatives à la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- les pièces relatives à la délivrance de la déclaration d'arrivée et à l'accueil des enfants de Tchernobyl ;
- la délivrance de casier judiciaire pour les candidats hébergeurs d'exilés.

Article 4 – La redevance (hors coût de fabrication ristourné au SPF Intérieur) est fixée comme suit par demande :

CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR LES BELGES	
Pour la première carte ou pour toute autre carte d'identité électronique délivrée contre restitution de l'ancienne carte Eid à l'occasion de sa délivrance, de son renouvellement, de son remplacement et de son duplicata	5 EUROS
Lorsque la carte est délivrée selon la procédure d'urgence	5 EUROS
CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉTRANGERS	
Pour la première carte électronique, son renouvellement, son remplacement et le duplicata	5 EUROS
Pour la première carte électronique Biométrique, son renouvellement, son remplacement et le duplicata	5 EUROS
Lorsque la carte est délivrée selon la procédure d'urgence	5 EUROS
Par prise en charge	2 EUROS
CARTE KIDS ID POUR LES BELGES	
Pour la première carte, le renouvellement ou pour les duplicatas	5 EUROS
Lorsque la carte est délivrée selon la procédure d'urgence	5 EUROS

**CERTIFICAT D'IDENTITÉ POUR LES ENFANTS ÉTRANGERS
DE MOINS DE 12 ANS**

Pour le certificat d'identité et le duplicata

2 EUROS

PASSEPORT

Pour tout nouveau passeport

20 EUROS

Pour les mineurs belges ou étrangers de moins de 18 ans

GRATUIT

Pour le titre de voyages pour réfugiés, apatrides ou étrangers

20 EUROS

DOCUMENTS DIVERS ET AUTRES

Certificat de vie, de nationalité ou de résidence

4 EUROS

Certificat de composition de ménage

4 EUROS

Certificat divers d'état civil

4 EUROS

Extrait d'acte d'état civil

4 EUROS

Extrait de casier judiciaire

10 EUROS

Contrat de concession

4 EUROS

Légalisation de signature (autorisation parentale,...)

2 EUROS

Autorisation d'organiser une tombola

2 EUROS

Autorisation de quitter le territoire

2 EUROS

Demande de codes PIN/PUK

2 EUROS

Enregistrement des dernières volontés	GRATUIT
Transcription en Belgique d'un acte d'état civil étranger	10 EUROS
Toute déclaration de perte de document	GRATUIT
Extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animale pour acquérir (adopter/acheter/recevoir) d'un animal de compagnie	2 EUROS
ADRESSE	
Pour les demandes d'adresse	5 EUROS
Pour les inscriptions au sein de l'entité venant d'une autre commune et de l'étranger	15 EUROS
Pour les mutations de résidence au sein de l'entité	10 EUROS
MARIAGE ET COHABITATION LÉGALE	
Dossier pour le mariage	25 EUROS
Attestation de présence pour un mariage	2 EUROS
Déclaration de cohabitation légale	15 EUROS
Cessation de commun accord de cohabitation légale	15 EUROS
CHANGEMENT DE SEXE ET DE PRÉNOM	
Déclaration de changement de sexe	50 EUROS
Déclaration de changement de prénom	300 EUROS

Déclaration de changement de prénom par une personne transgenre	30 EUROS
Déclaration de changement de prénom par une personne qui est dépourvue de prénom ou de nom et qui a introduit une procédure d'acquisition de la nationalité belge	GRATUIT
PERMIS DE CONDUIRE	
Pour le permis de conduire provisoire ou définitif ou le renouvellement	10 EUROS
Pour le permis de conduire international	4 EUROS
RECONNAISSANCE D'UN ENFANT	
Reconnaissance d'un enfant avant ou après la naissance	20 EUROS
RECHERCHE GÉNÉALOGIQUE	
Par acte	4 EUROS
Par heure entamée de prestation (uniquement pour les demandes requérant plus d'une demi-heure de prestation)	30 EUROS
TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS (SERVICES URBANISME ET LOGEMENT)	
Par demande de permis d'urbanisme nécessitant la consultation d'un ou plusieurs services : - sans création de logement - avec création de logement(s)	- 100 EUROS - 100 € /logement
Pour les autres demandes de permis d'urbanisme (sans avis)	35 EUROS
Par lot prévu dans un permis d'urbanisation	100 EUROS
Par logement ajouté au permis d'urbanisation initial (pour les modifications de permis d'urbanisation)	100 EUROS

Pour le permis intégré	125 EUROS
Pour le permis de location	125 EUROS
Pour le renseignement urbanistique	25 EUROS
COPIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (visés par le Livre II relatif à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes - la rétribution est fixée au prix coûtant)	
Par copie format A4 recto	0,10 EUROS
Par copie format A 4 recto verso	0,15 EUROS
Par copie format A 3 recto	0,19 EUROS
Par copie format A 3 recto verso	0,30 EUROS

Article 5 - Sont exonérés de la redevance les autorités judiciaires, les administrations publiques, de même que les établissements d'utilité publique.

Article 6 – Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville d'Antoing ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : via les déclarations des contribuables.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 - La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon et publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 9 - La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication.

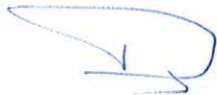
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) P. DETOURNAY

Le Président
(s) B. BAUWENS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,



P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,



B. BAUWENS